

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 31 août 2020

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

Séance publique:

1. Coût-vérité réel 2019 concernant la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages - Information.

Vu le formulaire reprenant le coût-vérité réel pour l'exercice 2019 joint en annexe ;
 Considérant que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : "l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers; la Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge" ;
 Vu que les informations demandées doivent être conformes aux postes "coûts et recettes" contenues dans l'A.G.W. du 05 mars 2008, relatifs à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
 Considérant que ce questionnaire invite à compléter, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du formulaire "coût-vérité budget 2018", les recettes et les dépenses réelles en matière de gestion des déchets ménagers pour l'année 2019 ;
 Considérant que ce questionnaire doit être validé et soumis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 septembre 2020 au plus tard ;
 Considérant que le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses et que, depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.

DECIDE à l'unanimité :

- de ratifier le coût-vérité réel 2019 avec un taux de couverture de 98,6%.

2. Marché de Fournitures - Fourniture et livraison de produits d'entretien écologiques, d'hygiène, de matériel d'entretien, pour les services communaux et le CPAS de Clavier - Approbation des conditions et du mode de passation – Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges N° 2020/41/BO/KS relatif au marché "Fourniture et livraison de produits d'entretien écologiques, d'hygiène, de matériel d'entretien, pour les services communaux et le CPAS de Clavier" ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Fourniture et livraison de produits d'entretien écologiques, d'hygiène, de matériel d'entretien, pour les services communaux et le CPAS de Clavier), estimé à 5.165,28 € hors TVA ou 6.249,99 €, TVA de 21% comprise ;

* Reconduction 1 (Fourniture et livraison de produits d'entretien écologiques, d'hygiène, de matériel d'entretien, pour les services communaux et le CPAS de Clavier), estimé à 5.165,28 € hors TVA ou 6.249,99 €, TVA de 21% comprise ;

* Reconduction 2 (Fourniture et livraison de produits d'entretien écologiques, d'hygiène, de matériel d'entretien, pour les services communaux et le CPAS de Clavier), estimé à 5.165,28 € hors TVA ou 6.249,99 €, TVA de 21% comprise ;

* Reconduction 3 (Fourniture et livraison de produits d'entretien écologiques, d'hygiène, de matériel d'entretien, pour les services communaux et le CPAS de Clavier), estimé à 5.165,28 € hors TVA ou 6.249,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,12 € hors TVA ou 24.999,96 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché de base sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense au sein de l'Administration communale de Clavier sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 104/12502, 124/12502, 421/12502, 703/12448, 720/12502, 722/12448 et sera inscrit au budget des 3 exercices suivants ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense au sein du CPAS de Clavier est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 8451/124-02 et sera inscrit au budget des 3 exercices suivants ;

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à la directrice financière en date du 6 août 2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/41/BO/KS et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison de produits d'entretien écologiques, d'hygiène, de matériel d'entretien, pour les services communaux et le CPAS de Clavier"; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant global estimé s'élève à 20.661,12 € hors TVA ou 24.999,96 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense au sein de l'Administration communale de Clavier par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles (104/12502,124/12502,421/12502, 703/12448, 720/12502, 722/12448) et au budget des 3 exercices suivants ;

-De financer cette dépense au sein du CPAS de Clavier par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 8451/124-02 et sera inscrit au budget des 3 exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. Patrimoine - Aliénation de la buvette de football et terrain de Les Avins - Fixation du prix de vente - Examen - Décision - Vote

Vu que la Commune de Clavier est propriétaire d'installations sportives avec terrain sises à Clavier (Les Avins), rue des Claveaux , 7, cadastrées 4ième division section B n° 186/E et 186/G d'une superficie respective de 88 a 66 ca et de 90 a 90 ca, soit une superficie totale de 1 ha 79 a 56 ca ;
Vu que les installations sportives sont inoccupées depuis de très nombreuses années et laissées à l'abandon ;

Vu l'état de délabrement du bien ;

Vu que les biens sont situés en zone agricole au plan de secteur ;

Vu que ces terrains sont actuellement mis en gestion suivant un cahier des charges approuvé par le Conseil communal du 04-03-2009 ;

Vu que ce contrat de gestion est reconductible tacitement d'année en année ; que, tant le propriétaire que le gestionnaire, peuvent mettre fin audit contrat moyennant courrier recommandé trois mois avant la fin de l'année en cours ;

Considérant, dès lors, qu'il y aura lieu d'adresser un renon à la SPRL DELEAU et fils à 5370 Verlée, rue Louise Maréchal, 4 ;

Vu le renon adressé par courrier recommandé le 24-06-2020 à la SPRL DELEAU ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14-07-2020 marquant son accord de principe sur la vente ;
Vu la délibération du Collège communal du 22-07-2020 désignant Maître DAPSENS, Notaire, pour la réalisation de l'acte authentique et établissant les modalités de la vente comme suit :

- la vente se fera de gré à gré par voie de soumission : l'ouverture des offres se faisant en présence du Notaire et du Collège ;
- la publicité annonçant la vente se fera de manière suivante :
 - Affiches sur le terrain ;
 - Affichage dans les valves communales ;
 - Publication sur le site et sur la page Facebook de la Commune ;
 - Publication dans le Clavier-Agenda ;
 - Deux parutions dans les journaux : le Journal de la FWA et VLAN ;
 - Renseignements chez le Notaire DAPSENS ;

Vu le courrier du 13/08/2020 du Notaire DAPSENS fixant le prix minimum de vente à 75.000,00 € ;

DECIDE par 14 OUI et 1 NON (Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE):

- De fixer le prix de vente de départ à 75.000,00 € ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

4. Fabrique d'église - Modification budgétaire 2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique d'église de Bois sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique d'église de Bois.

5. Rue de la Gare et Rue Petit Avin à Les Avins - Réfections localisées du revêtement et réalisation d'un enduit scellé par un MBCF - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/64/BE/JLA relatif au marché "Rue de la Gare et Rue Petit Avin à Les Avins - Réfections localisées du revêtement et réalisation d'un enduit scellé par un MBCF" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.020,00 € hors TVA ou 99.244,20 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-52 (n° de projet 20200010) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/64/BE/JLA et le montant estimé du marché "Rue de la Gare et Rue Petit Avin à Les Avins - Réfections localisées du revêtement et réalisation d'un enduit scellé par un MBCF", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant estimé s'élève à 82.020,00 € hors TVA ou 99.244,20 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-52 (n° de projet 20200010).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Assemblée Générale ordinaire de FINIMO - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 par courrier daté du 28 août 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'AR du 09 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

DECIDE (vote point par point) :

- Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO du 29 septembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 de l'intercommunale FINIMO :

- **Point 1 (unanimité)** - Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ;
- **Point 2 (unanimité)** – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
- **Point 3 (unanimité)** – Rapport du réviseur ;
- **Point 4 (5 oui 6 non et 4 abstentions)** – Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
- **Point 5 (8 oui 6 non et 1 abstention)** – Décharge à donner aux administrateurs ;
- **Point 6 (unanimité)** – Décharge à donner au réviseur ;
- **Point 7 (12 oui 1 non et 2 abstentions)** – Recommandation du Comité de rémunération ;
- **Point 8 (unanimité)** – Nomination du réviseur ;
- **Point 9 (unanimité)** – Cadastre des marchés publics ;

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au plus tard le 28 septembre 2020 à l'adresse suivante : info@finimo.be.

Intervention des conseillers

G. LAVAL : le coefficient appliqué par Finimo ne correspond pas, selon moi, à une méthode juste de calcul. En effet, la région prévoit un coefficient identique que les intercommunales rendent directement service aux citoyens ou non. Il n'y a pas de sens que le coefficient prenne en compte la population car il n'y a pas de retour direct vers le citoyen. La manière de calculer n'est, selon moi, pas correcte.

A. LUYMOEYEN : ces éléments posent, en effet, question.

D. WATHELET : Finimo est un bras financier, c'est un choix des prestataires, une réflexion stratégique afin de diminuer les coûts pour les communes puisqu'il faut de toute façon passer par ces structures.

Le questionnement mis en avant ici tourne autour de l'application des mêmes règles pour toutes les intercommunales (qu'elles touchent directement le citoyen ou non) mais pas sur l'application concrète desdites règles.

7. Assemblée Générale ordinaire de la CIESAC - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la CIESAC le 28 septembre 2020 à 20H00 ;

DECIDE par 14 oui et 1 non (D. CORNET) :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Vérification des pouvoirs des délégués ;
- Examen des comptes et bilan 2019 - Approbation ;
- Affectation du résultat - Approbation ;
- Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
- Décharge au Commissaire réviseur - Approbation ;
- Rapport de rémunération de l'année 2019 - Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération pour l'année 2020 - Approbation ;
- Rapport du Comité d'Audit pour l'année 2019 - Approbation ;
- Approbation du Procès-verbal de la réunion ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

Interventions des conseillers

A. LUYMOEYEN : Il convient de faire parvenir ce type de point supplémentaire par courriel dans les meilleurs délais afin de garantir une équité entre les conseillers.

C. GIET : Il y a eu des débats en comité de rémunération, notamment sur les rémunérations de la présidence et des administrateurs. Des délais ont, en outre, été allongés suite à la crise sanitaire actuelle.

Débat autour de la juste rémunération des administrateurs...

Questions des conseillers au Collège en séance publique :

C. GIET: Dans le PV de Collège du 15-06 Soutien de la commune à Rénovénergie par l'envoi d'un courrier aux plus de 60 ans. Cela a-t-il été fait?

Rép: Demande car 2 principaux publics cibles mais le courrier n'a pas encore été envoyé. La délibération va être vérifiée...

A. LUYMOEYEN: Prouration pour un représentant de la régie communale autonome?

Rép: Besoin d'une délégation du Collège pour déposer la demande de ruling financier mais pas encore de résultat.

A. LUYMOEYEN: Pension des anciens mandataires: 3 demandes mais pourquoi dates de prises de cours différentes?

Rép: Prise de cours en fonction des demandes officielles, mais aussi d'autres éléments précédents (mails, contacts,...).

A. LUYMOEYEN: Permis salle évènement; avis CCATM?

Rép: Avis préalable, ne va pas directement en CCATM; si le dossier est complet, à priori, il y aura CCATM.

A. LUYMOEYEN: Avis CCATM favorable par défaut?

Rép: Délai de rigueur du CODT, la commune perd rapidement la main si la CCATM ne peut se réunir (conditions COVID, entre autres).

A. LUYMOEYEN: Plan PARIS 2022-2027 Quid?

Rép: Programme développé pour les rivières par le service environnement.

A. LUYMOEYEN: Transformation ferme château : selon le promoteur, charges urbanistiques trop élevées. Si grosse charge donnerait droit à une réduction automatique?

Rép: Plusieurs postes peuvent être évacués de la réflexion car pas la main (impétrants,...) mais certaines charges ne faisaient pas vraiment partie du projet...

La demande a aussi été faite de pouvoir disposer d'un local à vocation communautaire/publique au vu de la densité du site. Cependant, en chiffrant cette demande, elle est apparue trop élevée. La finalité du local doit rester mais pas sans rentabilité...

A. HERWATS-PARIS: Rapport stages et plaines?

Rép: Un rapport détaillé va bientôt arriver mais tout s'est bien passé.

D. CORNET: local des motards?

Rép: Approché pour voir si déplacement possible à la buvette d'Ocquier. Discussions en cours...

A. LUYMOEYEN: Bail commercial du bâtiment de la poste?

Rép: Il va passer en Conseil mais le Collège souhaitait amender la proposition.

A. LUYMOEYEN: Carte points noeuds?

Rép: On va la transmettre.

C. GIET: Interpellé par des jeunes pour le recrutement de la Clavinoise; quid terrain synthétique?

Rép: Rien officiellement mais au niveau communal, il y a déjà beaucoup de dossiers en demande chez Infrasport (Hall, piscine,...)